

Mairie de Valernes

PV de SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL du 12 avril 2023

Le conseil municipal de Valernes, convoqué le 5 avril 2023, s'est réuni le 12 avril 2023 à 18 heures sous la présidence du maire, Jean- Christophe Pik

Présents :

M Bernard Deschamps, M Frédéric Eyriès, Mme Isabelle Grzesinski, M Daniel Latil, Mme Emilie Morand, M Jean-Christophe Pik, Mme Claude Rolland, Mme Cécile Thirard-Autheman.

Absent :

M Hervé Gassier

Le conseil a nommé M F Eyriès comme secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR DE LA CONVOCATION

Approbation du compte de gestion « eau-assainissement » pour l'exercice 2022

Les conseillers disposent, comme document de travail, d'un tableau où figurent, par chapitre et article, le réalisé des exercices passés, la prévision et l'exercice 2022, ainsi que la prévision 2023.

M le Maire rappelle que le compte de gestion est établi par le comptable public. Il indique que ce compte reprend fidèlement l'ensemble des ordres passés au comptable au cours de l'exercice.

M le Maire présente les résultats de l'exécution du budget « eau-assainissement » pour l'exercice 2022 dans ses grandes lignes.

Les charges générales (art. 60,61,62) couvrent principalement l'entretien courant et les réparations sur les installations qui ne relèvent pas de l'investissement ainsi que l'achat de petit matériel. Elles sont conformes aux prévisions après qu'on a décidé au budget 2022 de renforcer l'entretien courant du réseau de distribution prévu sur cette section de fonctionnement, laissant les grosses opérations à la section d'investissement.

Les charges de gestion courante couvrent essentiellement la participation de la commune au SIVU de la Pinole, participation proportionnelle au volume d'eau pris au bassin du Lausas. Le tarif décidé par le SIVU est stable, de même que la consommation au Lausas. La charge est de 11500 € en moyenne et reste stable. La recherche de fuites doit permettre de la diminuer.

La renégociation du prêt a un peu réduit les charges financières par rapport aux années précédentes.

Les produits sont entièrement liés à la vente d'eau. Ils sont en légère augmentation par rapport aux années précédentes liés à un volume facturé un peu plus élevé.

La dotation aux amortissements est désormais sous le régime des nouvelles durées d'amortissement conformément à la délibération du 24 mars 2022, ce qui permet de diminuer la charge nette entre la dotation et les reprises de subventions soit 8500 € (18500-10000). Cette charge sera désormais stable d'une année à l'autre.

La section de fonctionnement donne un résultat positif d'exploitation de 5522 €.

La section d'investissement n'a fait que pourvoir au remboursement du capital de l'emprunt STEP. Les investissements prévus en 2022 (DUP de la source Maurel et compteurs) n'ont en effet pas connu d'exécution ni d'engagement financier de la commune ni a fortiori de paiements.

L'excédent reportable de la section d'investissement passe ainsi de 59 120 € à 59 439 €.

F. Eyriès fait remarquer que le bilan présenté au compte de gestion fait apparaître à l'actif une ligne intitulée « créance sur le budget principal » pour un montant de 54990 €. Il y a naturellement l'indication réciproque dans le compte de gestion du budget principal. Il invite le maire à demander des éclaircissements au comptable sur cet intitulé à partir du moment où, par des opérations budgétaires, nous avons systématiquement apuré les déficits du SEA à travers les subventions.

Il est néanmoins proposé d'adopter le compte de gestion.

Le conseil adopte à l'unanimité des présents le compte de gestion du budget « eau-assainissement » pour 2022 (délibération n° ____).

Approbation du compte administratif « eau-assainissement » pour l'exercice 2022

M Frédéric Eyriès est désigné comme président de séance, le maire s'abstenant de participer à ce point d'ordre du jour.

Il rappelle que le compte administratif est établi par le maire, ordonnateur, qu'il retrace tous les flux financiers ordonnés, comme le compte de gestion, et y ajoute les restes à réaliser (RAR), engagements financiers de la commune non encore soldés en fin d'exercice, ainsi que la situation des opérations. Est ainsi inscrite en RAR la protection des sources (18 000 €) sachant que, si rien n'est à ce stade formellement engagé, les démarches ont commencé, notamment avec l'IT04. Le document pourra en outre être amélioré pour les exercices suivants sur les montants antérieurs relatifs aux opérations et sur la présentation de la méthode d'amortissement (annexe 2).

Il indique que l'identité des montants avec le compte de gestion a été vérifiée pour ce qui est des flux de l'exercice 2022.

Aucune question n'étant plus posée concernant l'exécution budgétaire et le compte administratif, il est procédé au vote, le maire n'y participant pas.

Le conseil adopte le compte administratif du budget général pour l'exercice 2022 à l'unanimité des présents pouvant participer au vote, le maire n'y participant pas (délibération n° ____).
Les conseillers présents émargent le document.

Affectation du résultat 2022 pour le budget « eau-assainissement »

La situation tirée des comptes administratifs et de gestion est la suivante :

Résultat de la section fonctionnement	
Résultat reporté de l'exercice antérieur	- 29 874,42
Part de l'excédent capitalisé	0
Résultat de l'exercice	35 396,53
Résultat de clôture	5 522,11
Résultat et besoin de financement de la section d'investissement	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (en réserve 1068 si positif)	59 119,77
Excédent de fonctionnement capitalisé	0
Résultat de l'exercice	319,47
Résultat cumulé	59 439,24
RAR en dépenses	18 000,00
RAR en recettes	0
Solde des RAR	18 000,00
Besoin de financement à couvrir par capitalisation sur cpte 1068	0

Compte tenu de l'absence de besoin de financement à couvrir en section d'investissement y compris pour le RAR, M le Maire propose de reporter les excédents dans leurs sections respectives.

Le conseil décide à l'unanimité des présents d'affecter les résultats du service « eau-assainissement » de la façon suivante :

- 5 522,11 € reportés en section de fonctionnement
- 59 439,24 € reportés en section d'investissement

(délibération n° ____)

Vote du budget primitif « eau-assainissement » de 2023

Il est proposé que le budget soit voté comme d'habitude par chapitre et par opération d'investissement même si le tableau de présentation en séance descend au niveau de l'article.

En fonctionnement, l'objectif est de rester dans la continuité des montants des différents chapitres de l'exercice 2022 sans recours à un subventionnement par le budget général. L'excédent reporté est modeste et par conséquent la marge faible.

Après discussion, les prévisions sur les différents chapitres de la section de fonctionnement s'établissent ainsi

en recettes

Excédent reporté	5 522 €
Produits des services et vente d'eau dont les redevances	39 374 €
Reprises (amortissement des subventions)	10 061 €
Total	54 958 €

en dépenses

Charges générales couvrant l'entretien du réseau de distribution	16 732 €
--	----------

Charges de gestion courante, couvrant la cotisation au SIVU de la Pinole (correspondant de fait à l'achat d'eau en sortie du bassin du Lausas) :	11 500 €
Atténuation de produits (reversements sur les redevances)	6 200 €
Charges financières (intérêts des emprunts STEP et extension réseau)	1 959 €
Charges exceptionnelles	60 €
Dotations aux amortissements	18 507 €
Total	54 958 €

En investissement,
les dépenses prévues pour les opérations sont

RAR Opération 29 : Protection de la source Maurel (étendue à celle de Font Froide) qui comprend l'étude des protections nécessaires, la constitution d'une déclaration d'utilité publique avec l'assistance de l'IT 04 ainsi que la réalisation de la protection physique du périmètre des sources	18 000 €
Opération 30 : Installation de compteurs de section dans le réseau pour la surveillance des pertes	3 000 €
Total	21 000 €

les recettes prévues pour les opérations sont

Subvention DETR pour l'opération 29	12 600 €
Subvention Agence de l'eau pour l'opération 30	2 100 €
Total	14 700 €

Les dépenses et recettes de l'ensemble de la section d'investissement seront les suivantes

En dépenses

reprises de subventions amortissables	10 062 €
remboursement en capital des emprunts STEP et extension réseau	8 261 €
Opérations en cours	21 000 €
Disponible pour opérations à programmer	53 416 €
Total	39 323 €

En recettes

l'excédent de la section reporté en 2023	59 439 €
amortissements transférés à la section	18 505 €
Prévision de subvention des opérations	14 700 €
Total	92 739 €

Le disponible pour d'autres opérations après celles-ci devrait être de l'ordre de 53 416 €.

Après débat, le conseil adopte à l'unanimité des présents, le budget primitif du service « eau-assainissement » qui s'établit	
•	pour la section de fonctionnement en dépenses et recettes à 54 958 € (sans subvention du budget général)
•	pour la section d'investissement en dépenses et recettes à 92 739 € (dont 53 417 € de disponible)
Les conseillers présents émargent le budget primitif « eau-assainissement » (délibération n° ___)	

Approbation du compte de gestion du budget général pour l'exercice 2022

Les conseillers disposent, comme document de travail, d'un tableau où figurent, par chapitre et article, les exercices passés, la prévision et l'exercice 2022, ainsi que la prévision 2023.

M le Maire rappelle que le compte de gestion est établi par le comptable public. Il indique que ce compte reprend fidèlement l'ensemble des ordres passés au comptable au cours de l'exercice.

M le Maire présente les résultats de l'exécution du budget général pour l'exercice 2022 dans ses grandes lignes.

En recettes de fonctionnement, les dotations de l'Etat ont été conformes à l'attendu compte tenu de l'inflation. Il en est de même pour les loyers et les recettes fiscales : pas d'évolution notable.

En dépenses de fonctionnement, il y a une diminution des dépenses courantes, si on retire la subvention de 39 000 €, prévue au budget de l'eau et mandatée, qui n'a pas le caractère d'une dépense courante et qui a vocation à disparaître.

Les charges de personnel sont restées stables.

Malgré le subventionnement de l'eau, le résultat pour le fonctionnement est positif au niveau de 35 703 € ce qui donne, en ajoutant la part reportée de l'excédent de l'exercice précédent (381 934 €), un résultat de clôture de 417 637 €.

A la section d'investissement, seuls ont été soldés l'enfouissement des câbles télécom au Plan (opération 181) et l'achat de mobilier pour l'école (opération 195 ajoutée à travers une DM en cours d'année).

La signature de la convention de subvention de la commune de Sisteron pour sa caserne de pompiers engage la commune pour 18 534 €. Il n'y a cependant pas eu de versement du premier tiers en 2022.

La liste de travaux prévue au budget 2022 pour réfection de la voirie (montée de Chassagnes, placette maison d'Esther, descente vers les jardins sous le mur de la place, arrivée place de l'église, accès et rue coté Giraud), a été exécutée mais n'avait pas encore fait l'objet de mandatement à la fin de l'année et le dossier FODAC est encore à monter.

Pour la signalisation (opération 174) 6 500 € étaient ouverts au titre des budgets antérieurs à 2022 puis 3000 € au titre de 2022 pour compléter l'opération. Rien n'a été mandaté en 2022 sur ce complément.

Le résultat pour l'investissement est négatif de 21 037,26 €.

Le conseil adopte à l'unanimité des présents le compte de gestion du budget général pour 2022 (délibération n° ____).

Approbation du compte administratif du budget général pour l'exercice 2022

M Frédéric Eyriès est désigné comme président de séance, le maire s'abstenant de participer à ce point d'ordre du jour.

Il rappelle que le compte administratif est établi par le maire, ordonnateur, et qu'il retrace tous les flux financiers ordonnés par lui ainsi que la situation des opérations. L'identité des montants avec

le compte de gestion a été vérifiée.

Il précise que le compte administratif ajoute les restes à réaliser (RAR), engagements financiers de la commune non encore soldés en fin d'exercice.

Ont été inscrits en restes à réaliser (RAR)

- le subventionnement à la commune de Sisteron pour la construction de sa nouvelle caserne, maintenu à 18534 €.
- le solde des travaux de voirie au village (liste 2022) pour 20500 € en dépenses et 11300 € en subventions (opération 181)
- le complément de la signalétique pour 3000 € (opération 174)

Certaines fiches d'opérations doivent encore être complétées. Aucune question n'étant plus posée concernant l'exécution budgétaire et le compte administratif, il est procédé au vote, le maire n'y participant pas.

Le conseil adopte le compte administratif du budget général pour l'exercice 2022 à l'unanimité des présents et représentés, pouvant participer au vote, le maire n'y participant pas. Les conseillers présents émargent le compte

Affectation des résultats de fin d'exercice 2022 du budget général

La situation tirée des comptes administratifs et de gestion est la suivante :

Résultat de la section fonctionnement du budget général	
Résultat de clôture de l'exercice antérieur	398 348,44
Part de l'excédent capitalisée	- 16 414,43
Résultat de l'exercice	35 702,89
Résultat de clôture à affecter	417 636,64
Résultat et besoin de financement de la section d'investissement du budget général	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (en réserve 1068 si positif)	- 16 414,43
Résultat de l'exercice	- 4 622,83
Résultat cumulé	- 21 037,26
RAR en dépenses	- 42 034,00
RAR en recettes	11 300,00
Solde des RAR	- 30 734,00
Besoin de financement à couvrir par capitalisation sur cpte 1068	51 771,26

Il est proposé de capitaliser le besoin de financement au niveau de 51 771, 26 €.

Le conseil décide à l'unanimité des présents d'affecter les résultats du budget général de la façon suivante :

- 365 865,38 € reportés sur l'exercice 2023 en section de fonctionnement
- 51 771,26 € capitalisés en section d'investissement

(délibération n° ___)

Vote du taux des taxes directes locales pour 2023

M le Maire propose de maintenir les taux. Il rappelle que l'assiette peut changer après

actualisation des valeurs locatives.

Le conseil décide à l'unanimité des présents de maintenir les taux à savoir
30,69 % pour le foncier bâti
23,27 % pour le foncier non bâti
(délibération n° ____)

Vote du budget général primitif de 2023

Il est proposé que le budget soit voté comme d'habitude par chapitre et par opération d'investissement même si le tableau de présentation en séance descend au niveau de l'article.

En section de fonctionnement, il n'est pas prévu d'évolution notable par rapport au réalisé des années précédentes et le budget est présenté avec une création d'autofinancement (CAF) positive de 21 077 € et sans subvention vers le budget de l'eau. Cette CAF couvre largement les annuités de remboursement en capital de l'emprunt en cours.

Après discussion, les prévisions sur les différents chapitres s'établissent ainsi :

En recettes

Excédent de fonctionnement reporté	365 865 €
Produits, services et ventes (chap 70)	16 040 €
Impôts et taxes (chap 73)	182 374 €
Dotations et participations (chap 74)	122 771 €
Produits de gestion courante (chap 75)	35 801 €
Produits exceptionnels (chap 77)	1 179 €
Total	719 030 €

En dépenses

Charges générales (chap 011)	90 700 €
Charges de personnel (chap 012)	143 950 €
Charges de gestion courante (chap 65) dont subvention aux associations (4000 €) et subvention RPI (3000 €)	44 861 €
Atténuation de produits (versements FNGIR et FCIP)	40 798 €
Charges financières (chap 66)	1 328 €
Charges exceptionnelles (dont 5200 € au 6713)	5 451 €
Dépenses imprévues	10 000 €
Transférable en section d'investissement	386 942 €
Total	719 030 €

En section d'investissement, les restes à réaliser (RAR) et les opérations nouvelles inscrites au budget sont :

en dépenses

RAR Liste 2022 de travaux de voirie (ops 194)	20 500 €
RAR Complément 2022 signalétique (ops 174)	3 000 €
RAR Subventionnement commune de Sisteron pour sa caserne	18 534 €
Complément 2023 à la signalétique (ops 174)	4 500 €
Etude préliminaire de réparation de l'église (ops 192)	7 000 €
Réparations urgentes de l'église tirants (ops 192)	5 000 €
Complément à l'opération 194	768 €
Bureau mairie (ops 195)	600 €
Construction du hangar municipal à la Croix d'Empanne (ops 196)	59 000 €
Total	118 902 €

en recettes

Subvention FODAC pour ops 194	11 300 €
Subvention DETR pour l'opération 195	36 168 €
Total	47 468 €

Concernant l'opération 174 (adressage et signalétique), on observe que le montant total affecté à l'opération sera de 14 000 € en tenant compte des budgets antérieurs.

Pour la consolidation de l'église au-delà des réparations urgentes, elle fera l'objet d'une DM et d'une opération séparée lorsqu'on disposera des conclusions d'études et qu'on verra plus clair sur les travaux indispensables.

Les dépenses et recettes de la section d'investissement sont les suivantes
en dépenses

Déficit reporté	21 038 €
Remboursement en capital de l'emprunt	15 846 €
Dette et remboursement de caution	11 957 €
Opérations en cours et programmées	118 902 €
Disponible pour opérations à programmer (art 2315)	345 728 €
Total	513 471 €

en recettes

Excédent de fonctionnement capitalisé	51 772 €
Opérations financières (dont compensation de TVA)	8 059 €
Dépôt de caution de loyer	10 357 €
Attribution de compensation de la CCSB	8 873 €
Subvention des opérations en cours ou prévues	47 468 €
Transférable de la section de fonctionnement	386 942 €
Total	513 471 €

Le budget est présenté avec le transfert de la totalité de l'excédent prévu en section de fonctionnement, ce qui met celle-ci à l'équilibre et crée une ligne de crédit en investissement pour des opérations non identifiées ou au-delà de 2023 de 345 728 € (art 2315).

Le conseil municipal adopte, à l'unanimité des présents, le budget général primitif avec les montants de chapitre et d'opérations ci-dessus qui s'établit

- pour la section de fonctionnement en dépenses et recettes à 719 030 € (dont 386 942 € transférables à la section d'investissement)
- pour la section d'investissement en dépenses et recettes à 513 471 € (dont 345 728 € non affectés en dépenses)

Les conseillers présents émargent le budget général primitif.
(délibération n° ____)

Choix du candidat pour le bistrot de Valernes

M le Maire explique qu'il a reçu finalement deux dossiers complets de candidats pour reprendre l'exploitation du bistrot de Valernes. Les conditions sont les mêmes que celles qui présidaient aux gestions précédentes en insistant, en plus de la rigueur de gestion, sur deux critères importants : les plages de présence et l'animation.

Le conseil adopte à l'unanimité des présents la proposition de M le Maire de retenir la candidature de M Sébastien Nicolino avec qui il est autorisé à poursuivre la contractualisation.
(délibération n° ____)

QUESTIONS DIVERSES

Canal de Saint-Tropez

Le devenir du canal de Saint-Tropez a été évoqué après qu'une réunion a été tenue avec Mme la Sous-Préfète, ses services et les riverains agriculteurs du canal et que Préfet a répondu au courrier adressé par le Maire concernant la décision de supprimer le seuil et la prise d'eau, ce que la commune veut éviter. Dans la mesure où les autorités accepteront les arguments développés par la commune pour ne pas détruire ce canal, la commune devra s'impliquer dans son maintien et dans son entretien au même titre que le canal de Valernes qui est son pendant rive droite et qui est, lui aussi, menacé au terme de processus de décision sans grande concertation.

Le conseil municipal est unanime à considérer qu'il faut maintenir le canal en vie.

Il faut prendre l'initiative d'une réunion avec la DDT pour faire suite au courrier du Préfet qui n'est que moyennement rassurant.

le Maire




